



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DU LION D'ANGERS  
SÉANCE DU 07 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril deux mille vingt-cinq à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune du Lion d'Angers, convoqué le premier avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle des conseils de la mairie, sous la présidence de Monsieur GLÉMOT Étienne, Maire.

**Étaient convoqués :** Mme CHARRAUD Isabelle, M. DELOIRE Jérôme, Mme DESNOS Caroline, Mme FURIC Tiphaine, M. GABORIAUD Bernard, M. GEORGET David, M. GLÉMOT Étienne, Mme GROSBOIS Mélanie, M. GUEUDET Arnaud, M. GUILLEMIN Richard, Mme HAMARD Marie-Claude, Mme HUBERT Céline, M. LOREAU Samuel, Mme MADIOT Séverine, M. MAURIER Jérôme, Mme MELLIER Marie, M. MUHAMMAD Nooruddine, Mme NOIROT Muriel, Mme PAQUEREAU Amélie, M. PARIS Jean-Paul, Mme PELLETIER Estelle, M. PERRAULT Sylvain, M. PISCIONE Patrick, M. RAYNAL Michel, Mme SORET-LENEUTRE Valérie, Mme STEINIRGER Émeline, Mme THÉBAULT Angélique, Mme MAROLLEAU Estelle.

**Étaient excusés :**

Mme HUBERT Céline a donné procuration à M. LOREAU Samuel ;  
M. MAURIER Jérôme a donné procuration à Mme FURIC Tiphaine ;  
M. PARIS Jean-Paul a donné procuration à M. GABORIAUD Bernard ;  
M. PERRAULT Sylvain absent excusé.

**Secrétaire de séance :** Mme Estelle PELLETIER

Nombre de conseillers en exercice.....	28
Nombre de conseillers présents.....	24
Nombre de suffrages exprimés.....	27
Conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales	
Extrait du procès-verbal de la présente séance affichée à la porte de la Mairie	

**2025-04-05 / Participation scolaire – communes extérieures**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Sur** Proposition de Monsieur le Maire ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

Plusieurs enfants de la commune sont scolarisés dans des établissements scolaires extérieures, au sein d'Unités Localisés pour l'Inclusion Scolaire (classes ULIS) en raison d'absence de ce type de classes sur la commune.

La commune est ainsi tenue de participer financièrement à l'accueil de ces élèves. Sont concernés ici 3 élèves, et il est proposé de participer à hauteur du coût de scolarité des communes en questions. Il s'agit :

- D'un élève de l'école St Joseph, à Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 538,83 €,
- D'un élève de l'école Les Pierres Bleues, à Segré-en-Anjou-Bleu, pour un montant de 540,38 € (538,83 € auxquels il faut ajouter 1,55 € de participation au RASED, selon la convention qui nous lie avec Segré sur ce point)
- D'un élève au sein de l'école Grégoire Bordillon, à Angers, pour un montant de 414 €,

Par ailleurs un second enfant est scolarisé à l'école Les Pierres Bleues en niveau maternelle, pour un motif dérogatoire de rapprochement de fratrie, et pour lequel une participation d'un montant de 1 829,55 € est demandé.

Où le rapporteur ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :**

- **De valider** une participation de 538,83 € pour l'année 2025 à l'école Saint Joseph de Segré-en-Anjou-Bleu,
- **De valider** une participation de 2 369,93 € pour l'année 2025 à la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,
- **De valider** une participation de 414 € pour l'année 2025 à la commune d'Angers,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre  
Le Lion d'Angers, 07 avril 2025.

Le Maire,  
**Étienne GLÉMOT**

Le secrétaire de séance,  
**Estelle PELLETIER**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié sur le site internet le :